LOI 850.051

modifiant celle du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise

du 14 décembre 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 12, 41, 115 de la Constitution fédérale

vu l'article 60 de la Constitution du canton de Vaud

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

[1] La loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise est modifiée comme il suit :

Art. 5 Sans changement

[1] Sans changement.

[2] L'action sociale est appliquée par le département, les communes, les associations de communes, le Centre social cantonal, le Centre social d'intégration des réfugiés et les organes délégataires. Le Centre social d'intégration des réfugiés peut déléguer l'action sociale.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

Art. 38 Sans changement

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Sans changement.

[5] Les autorités administratives communales et cantonales, les employeurs, les partenaires contractuels, les assurances, les organismes bancaires, de transferts de fonds, de crédits et postaux et les organismes s'occupant de la personne qui sollicite une aide fournissent gratuitement aux autorités d'assistance les renseignements et pièces nécessaires à l'application de la présente loi. Elles peuvent spontanément signaler à celles-ci les données nécessaires pour prévenir le versement de prestations indues ou en exiger la restitution.

[6] Sans changement.

[6bis] Sans changement.

[7] Sans changement.

[8] Sans changement.

Art. 2

[1] La loi entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente du Grand Conseil: *L. Cretegny*

Le secrétaire général du Grand Conseil: *I. Santucci*

Date de publication : 24 décembre 2021
Délai référendaire : 27 février 2022